

FONAREDD

Fonds National REDD

Feuille de route validée par le Comité de Pilotage pour :

La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD

Table des matières

1) Introduction :	1
2) Cadre fixé par la LOI pour imposer la méthodologie participative et la transparence	2
3) Différentes catégories d'objets et programmes financés par le FONAREDD	2
4) Remarque générale sur le ciblage des parties prenantes :	3
5) Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD ...	4
TOUS PROJETS ET PROGRAMMES	4
PROGRAMMES INTEGRES ET PROJETS SECTORIELS	5
ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES	12

1) Introduction :

Le présent document a été élaboré et validé au cours de l'atelier des 17 et 18 octobre tenu à Kinshasa dont l'objectif était de convenir de la façon dont les programmes mobiliseront les parties prenantes et tiendront compte de leurs opinions à chaque étape de leur déroulement.

L'atelier a réuni pour ce faire à Kinshasa des représentants des différentes catégories de parties prenantes concernées par les programmes : société civile (nationale et internationale), représentants des Ministères et services de l'état, acteurs privés.

L'objectif de la feuille de route s'inscrit dans le cadre d'exigences de la LOI (cf. point 2). Il vise non pas à définir les modalités détaillées des processus participatifs ou d'atténuation des risques mais à **identifier les grandes lignes**. Les modalités détaillées et leurs mesures précises seront étudiées par les programmes eux-mêmes. Il est également prévu qu'un guide soit élaboré qui fournisse des recommandations plus précises aux projets pour conduire les processus participatifs. Enfin, il faut rappeler que tous les projets financés par le FONAREDD s'inscrivent dans le cadre général tracé par la CN REDD en matière de sauvegarde et de standards socio-environnementaux et qu'à ce titre ils devront réaliser des Etudes d'Impact selon des modalités participatives, et prévoir des mitigations.

2) Cadre fixé par la LOI pour imposer la méthodologie participative et la transparence

La LOI entre le Gouvernement de la RDC et le CAFI consacre un alinéa (3) dans son article II sur les principes généraux et à plusieurs reprises elle rappelle la nécessité de la participation, la transparence, la consultation, comme dans son objectif 8 :

Article II. Principes généraux de la Lettre d'intention

Les principes suivants formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI :
(...)

3. Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre Nationale REDD+ et son Plan d'investissement, conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes ;

Objectif 8. En matière de gouvernance (US\$ 26.4M dont US\$ 8M pour les programmes intégrés): Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+; assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+

Le présent document vise à satisfaire les termes de la LOI, à la fois sur les principes et sur la nécessité qu'une feuille de route soit validée par le Comité de Pilotage avant la première session d'approbation des programmes, fixée au 20 octobre 2016.

3) Différentes catégories d'objets et programmes financés par le FONAREDD

On peut distinguer deux types de projets financés par le FONAREDD : des projets intégrés et sectoriels.

- **Les Projets Intégrés REDD** sont construits autour de l'Aménagement du Territoire et combinent toutes les activités prévues par le Plan d'Investissement, autant que les budgets dévolus le permettent, y compris le planning familial. Ils comprennent donc également des investissements sectoriels et potentiellement des objectifs liés à l'encadrement juridique *provincial* des activités (promulgation d'édits). Ils peuvent comprendre des *activités pilotes* pour les programmes sectoriels ou habitants de niveau national.
- **Les projets sectoriels** (reconquête de la savane, développement des cultures pérennes, lutte contre l'exploitation illégale du bois, modernisation de l'exploitation artisanale du bois...) peuvent se dérouler dans le cadre des projets intégrés mais aussi en dehors de ces projets. Dans ce cas ils ne bénéficient pas de l'encadrement participatif de ces projets et doivent donc les créer dans leurs espaces d'intervention. Dans certains cas les projets sectoriels ont également des objectifs habitants d'adaptation des cadres politique et juridique au niveau national. C'est le cas du projet Gestion Durable des Forêts par exemple.
- **les projets habitants** sont concentrés sur l'élaboration des politiques et l'adaptation du cadre juridique, bien qu'ils puissent aussi comprendre des activités opérationnelles pilotes, dans ou en dehors des projets intégrés, ou des activités de formation. *Les prescrits de la*

feuille de route pour ces activités opérationnelles sont semblables à celles deux types de projets ci-dessus (intégrés et sectoriels).

Le tableau ci-dessous suit par étape le **chronogramme logique des étapes** d'un Programme financé par le FONAREDD et il leur fait correspondre des activités constitutives du processus participatif. Ces étapes et activités participatives constituent la feuille de route soumise à la validation du Comité de Pilotage. Il distingue trois types de projets, les projets intégrés, les projets sectoriels et les projets ayant comme objet l'élaboration des politiques et l'adaptation du cadre juridique.

4) Remarque générale sur le ciblage des parties prenantes :

En application de la LOI et de la politique du Gouvernement de la RDC, le FONAREDD vise à lutter contre la déforestation et le changement climatique et à améliorer les conditions de vie des populations. Il doit pour se faire cibler l'ensemble des catégories de la population de ses zones d'intervention comme au niveau national. Il doit le faire à la fois pour raison sociale et par souci d'efficacité quant à son objet technique : les jeunes au sein des populations par exemple sont les vecteurs les plus impliqués dans la déforestation, les femmes fournissent une grande partie de la force de travail aux cultures sur brulis, et leur rôle dans la croissance démographique est central, les peuples autochtones pygmées aussi dans les zones forestières. Il est donc essentiel que ces catégories soient prises en compte, au même titre que les catégories professionnelles et les autres parties prenantes. Elles doivent l'être à tous les niveaux et toutes les étapes :

- dans le travail d'appui à la « structuration du milieu », dans les projets intégrés, en favorisant l'émergence des associations féminines, de jeune, de peuples autochtones pygmées et ceci à tous les niveaux de l'organisation territoriale ;
- dans la représentation es qualité et *statutaire* des organisations de ces catégories dans les Plateformes Multiacteurs : CLD, plateformes de groupement, d'ETD, de territoire ;
- dans la représentation es qualité des organisations de ces catégories dans les Comités de Pilotage des projets et programmes ;

De plus, les programmes sectoriels, intégrés et habilitants doivent considérer ces organisations et catégories dans :

- la prise en compte de leurs intérêts vitaux à l'horizon de plusieurs générations dans l'usage des ressources naturelles ;
- les affectations de moyens opérationnels en ménageant des réserves systématiques à leur profit et en développant des méthodologies permettant leur implication et leur bénéfice spécifique ;
- les considérants et objectifs des évolutions politiques et juridiques, afin que leurs intérêts soient défendus à long termes.

5) Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		TOUS PROJETS ET PROGRAMMES	
Conception du programme	1	Identification des parties prenantes : institutions, autorités, responsables techniques, experts locaux et nationaux, projets en cours de réalisation ou passés, ong locales et nationales, organisations paysannes, associations des femmes et des jeunes, de Peuples Autochtones Pygmées (PAP), plateformes multi acteurs de différents niveaux territoriaux, différents niveaux d'acteurs du secteur privé.	Liste et coordonnées des parties prenantes figurant dans les annexes des documents programme
	2	Echanges distincts avec les différentes catégories de parties prenantes éventuellement aux différents niveaux territoriaux (programmes intégrés), par échantillon, sur les principaux enjeux des sujets concernés (moteurs de la déforestation, situations foncières, pratiques bonnes et mauvaises, problèmes et solutions, situations institutionnelles, arrangements de mise en œuvre, innovations et leurs résultats, diffusion des innovations...)	Compte rendu des échanges dans les annexes des documents programmes Photographies et vidéo des rencontres
	3	Ateliers de Diagnostics participatifs initiaux avec échantillons représentatifs des parties prenantes. Finalisations des diagnostics par sujets, forces et faiblesses (institutions, acteurs), priorités, estimation approximative des coûts de réalisation.	Compte rendu de ces ateliers Photographie des ateliers
	4	Formulation des idées de programme : objectifs, résultats, activités, cadres de résultats et budgets provisoires	Note d'Idée de Programme
	5	Examen élargi et Validation des idées de programmes par les autorités et les principales parties prenantes (ateliers réduits).	Comptes rendus des réunions de validation annexés au document projet
	6	N.B : 3 et 5 peuvent être conduits dans le même atelier. 4 en grande partie aussi.	

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
Mise en œuvre du programme	5 PROGRAMMES INTEGRES ET PROJETS SECTORIELS	
	0 ATELIER DE LANCEMENT DES PROJETS Ils réunissent les personnes représentatives des différentes parties prenantes, les autorités, les services techniques, les chefs coutumiers, les chefs de secteurs concernés, les CARGs (avant refondation quand ils existent) les chefs de groupement, les représentant des grandes organisations religieuses, ONG et projets, les représentants des PAP, des associations féminines etc. Les radios communautaires. Projets présentés, discutés, procès-verbaux signés par tous comprenant les remarques des parties prenantes.	Le PV signé notamment par tous les participants. Actes d'engagement des parties prenantes.
Gouvernance	1 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS TERRITORIALES appelées à élaborer les Plans de Développement aux différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires. Terroirs : création ou refondation des CLD 1) Identification ou création des CLD et renforcement des capacités 2) assemblées générales fondatrices des associations territoriales (CLD), 3) l'AG désigne le coordonnateur de CLD et établit la feuille de route ; 4) dépôt des statuts au bureau de l'ETD ; obtention de l'autorisation de fonctionner du chef d'ETD ; Fondation ou refondation des plateformes multi acteurs de groupement, d'ETD Statut : commission para publique représentant local du Comité Foncier de Province. Membres : le chef de secteur, les chefs de groupement, les ongs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l'ETD. Les représentants des services de l'état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc. Assemblée fondatrice désigne son coordonnateur et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT. Fondation ou refondation des plateformes de Territoire : Statut : commission parapubliques représentant local du Comité Foncier de province. Membres : l'AT, les chefs de secteur, les coordonnateurs des plateformes multi acteurs d'ETD, les grands chefs coutumiers, les grandes ONGs, les représentants des : organisations religieuses de développement, principales OP, ONG de femmes, de PAP, les principaux	Les statuts, les PV de l'AG créant les CLD par le Chef de l'ETD , les feuilles de route, les mandats, les autorisations d'exercer. Les photos des assemblées générales. De même pour toutes les plateformes

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>fermiers et entreprises opérant dans le territoire, tous secteurs professionnels confondus. Le juge de paix, inspecteur de l'agriculture, superviseur de l'environnement, directeur des affaires foncières. Médecin inspecteur, chef de la police. Assemblée Générale nomme le Coordonnateur de territoire et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Tous les projets sectoriels à objets concrets (plantations, concessions communautaire et communale, etc) sont appelés à élaborer des plans simples de gestion (PSG) à leurs différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires :</p> <p>Dans le cas des projets sectoriels, à priori répandus sur l'ensemble du territoire, et pour les projets situés en dehors des projets intégrés, la taille des projets détermine le niveau où les projets doivent réaliser des PSG, et ceci en tenant compte du rayon d'impact de ces projets, ainsi que du rapport coût bénéfice de ces PSG. Les tailles sont à adapter en fonction des densités humaines et des contextes fonciers) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) si l'investissement ne dépasse pas les 50 et 200 ha (en fonction des densités humaines) <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des capacités se limite au(x) terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement 2) si l'investissement est compris entre 200 et 500 ha (à adapter en fonction des contextes fonciers) <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des capacités se limite aux terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement - ainsi qu'au groupement qui l'englobe. - dans le groupement des groupements trop vastes, ils désignent des échelons coutumiers comme le clan, pertinent pour englober le projet dans un espace plus vaste et cohérent. 3) si l'investissement est supérieur à 500 ha (concessions forestières et agricoles) le renforcement de capacité concerne : l'ETD (s), les groupements et les terroirs qui englobent le lieu de l'investissement. En ayant le souci de limiter le nombre de niveaux auxquels est fait le PSG. Si l'espace est très grand par rapport au territoire, le PSG est fait au niveau du territoire. <p>Le renforcement de capacités consiste à créer des plateformes multi acteurs aux niveaux concernés et à élaborer avec elles des Plans de Gestion des ressources naturelles pour vérifier que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'investissement ne crée pas de problème d'accès aux ressources vitales pour les populations impactées. S'il en crée, il est indispensable de trouver des alternatives aux personnes impactées. 2) il s'inscrit dans une vision à long terme des populations sur la gestion des ressources naturelles. 	<p>Les Plans Simples de Gestion ainsi que les photographies des ateliers d'élaboration de ces plans.</p> <p>Vaut pour chaque niveau concerné</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>3) il peut prévoir des activités concernant indirectement l'investissement principal, par exemple des mesures de mises en défens villageoises conduites par les CLD pour protéger l'investissement principal et pour faire bénéficier les populations des techniques prévues (plantations).</p> <p>Les plans simples de gestion utilisent un modèle standard simplifié proposé par le FONAREDD.</p> <p>Les plateformes multi acteurs de terroir (CLD, conseils de gestion) sont formalisées (statuts déposés au Plan). Les plateformes multi acteurs d'ETD et de groupement ne sont formalisées que si les investissements sont conséquents. Si les CLD n'existent pas, nécessité d'en créer même dans les projets hors PIREDD, s'il s'agit de concessions forestières. Ces comités de gestion font partie du CLD.</p>	
2	<p>Création du Comité de Pilotage de Province</p> <p>Comité provisoire comprend le Gouverneur, les ministres concernés, le président de la commission environnement de l'assemblée provinciale, le chef de projet intégré, les chefs des grands projets autres opérant dans la zone, les chefs des services, les représentants locaux du GTCR-R (CRONGD ainsi que des grands réseaux religieux et sectoriels, RRN , REPALEF, etc.) .</p> <p>Le Comité définitif comprend en plus les coordonnateurs des CARGs de territoire lorsqu'ils sont refondés ainsi que le chef du Comité Foncier provincial. Le secrétariat est assumé par le chef de projet et le superviseur de l'environnement. Les plans de développement ainsi que tous les contrats entre le projet et les opérateurs sous-traitants ainsi qu'avec les bénéficiaires privés ou de terroir, sont présentés et validés par le Comité. Les conclusions sont largement diffusées par les radios rurales et enregistrées (plans de développement) par les administrations concernées.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>De tels Comités de Pilotage Provinciaux ne sont nécessaires pour les projets sectoriels que lorsqu'ils interviennent massivement dans une province non couverte par un projet intégré (ils sont sous couvert des comités de pilotage des projets intégrés quand ils interviennent dans les PIREDD). Dans le cas contraire, ils se suffisent de mettre en place des Comités de Pilotage Nationaux.</p> <p>Dans les provinces sans PIREDD, les projets sectoriels peuvent agir également au travers des Conseils Consultatifs des Forêts (CCF) en les étoffant éventuellement, au moins ponctuellement, en fonction des thématiques des projets. Quand les CCF n'existent pas, ou fonctionnent mal et peu, les projets appuient leur mise en place, y compris en partageant les</p>	<p>Les PV de chaque réunion.</p> <p>Les bordereaux d'enregistrement dans les différents services dont les affaires foncières.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions de conclusions des PV sur les ondes.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	charges avec d'autres projets sectoriels.	
	<p>Elaboration et validation des programmes de travail des services techniques appuyés par le projet</p> <p>A chaque niveau (Territoire, ETD) les services techniques présentent aux Plateformes multi acteurs leurs feuilles de route contractuellement convenue avec les projets afin de validation.</p> <p>3 Ils présentent semestriellement leurs résultats en application de la feuille de route et les CARGs commentent et valident leurs Compte rendus</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>Cette mesure n'est requise des projets sectoriels que lorsque l'activité sectorielle implique ces services.</p>	Les feuilles de routes et programmes de travail validés par les plateformes multi acteurs
	<p>Elaboration et validation des programmes de travail du Projet par le Comité de Pilotage de zone et compte rendus faits des activités passées à chaque Comité de Pilotage</p> <p>4 <u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le porteur de projet élabore son programme de travail et en rend compte aux plateformes multi acteurs de son niveau. Dans tous les cas il rend compte aux services techniques concernés et aux agents du projet.</p>	Les programmes de travail et compte rendus commentés et signés par le Comité de Pilotage.
Aménagement du territoire (AT) et élaboration des Plans de Développement ainsi que des Contrats d'Activité avec le Projet	<p>Présentations de l'ensemble du processus de l'AT, de l'élaboration des plans et des contrats d'activité aux assemblées des plateformes multi acteurs et large diffusion par radios communautaires et autres moyens adaptés.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>1 Le porteur de projet prend l'attache des radios communautaires de sa zone d'intervention pour les informer des dispositions du Plan Simple de Gestion ainsi que des dispositions prises au bénéfice des populations voisines du projet.</p>	<p>Les communiqués et le nombre de diffusions attestées par les radios communautaires relatif au processus d'AT.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions.</p>
	<p>Identification des grandes unités de paysage et de leurs dénominations et limites locales et administratives.</p> <p>2 à chaque niveau des plateformes multi acteurs des groupes de personnes dont les chefs coutumiers sont désignés par les plateformes pour relever les limites avec les techniciens du projet ou les sous-traitants (ONG et autres)</p> <p>Cartes pouvant être utilisées comme sous bassement : cartes google earth avec limites de groupements, d'ETD et de</p>	Les cartes de zonage et les tableaux d'unités de paysages en fonction des grands types de couverts végétaux et des lieux

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>territoire et positionnement géo référencé des villages et agglomérations.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Pertinent pour les projets sectoriels, aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus).</p>	<p>aits. (Normes AT ???)</p>
3	<p>Identification des modalités actuelles et souhaitables de l'appropriation et des formes d'utilisation des unités de paysages. Sont en particulier prises les décisions portant sur les usages stratégiques liés à la sécurité alimentaire et à la préservation des écosystèmes les plus précieux.</p> <p>Modalités de réalisation : ateliers des plateformes multi acteurs à chaque niveau concerné, après refondation des organisations de niveau inférieur. TOUTEFOIS une première étape provisoire de planification doit être réalisée au niveau des provinces, territoires, et éventuellement ETD, AVANT le renforcement des capacités des niveaux inférieurs, afin de fournir aux planifications de rang inférieur des éléments d'orientation, qui devront faire l'objet de confirmations dans un deuxième temps du processus, qui devient alors remontant.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Ils utilisent cette même méthode</p>	<p>Les tableaux présentant ces modalités souhaitées et les décisions de sauvegarde stratégiques.</p>
4	<p>Elaboration des priorités sectorielles de développement (pour tous secteurs, agriculture-élevage, forêts, transport et commercialisation...). Ces priorités ainsi que les tableaux normatifs sur les usages des terres constituent le plan de développement. Ils sont élaborés par les plateformes multi acteurs de chaque niveau territorial.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>Aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus)</p>	<p>Les plans de développement validés par toutes les plateformes et ETD.</p>
5	<p>Enregistrement et communication des plans à tous les niveaux des services techniques et entités territoriales parmi lesquels les affaires foncières, le plan, l'agriculture, l'environnement.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>Aux niveaux concernés par leurs tailles (cf ci-dessus).</p>	<p>Les bordereaux d'enregistrement</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
Identification et mise en œuvre des contrats d'activité liés aux plans.	<p>Identification des investissements d'intérêt collectif et des processus de mise en œuvre.</p> <p>Priorités N° 1 des plans de développement d'ETD, de Territoire et de Province (Copil, Cargs de Territoire, d'ETD), même provisoires, sur la base du calibrage estimatif des coûts réalisés en atelier de planification (rappelé en atelier de lancement). La gestion de la mise en œuvre faite par le projet (appel d'offre ou régie, large transparence sur les processus).</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Aux niveaux définis par leur taille, et en complément des projets intégrés quand ils existent, ainsi qu'en application des dispositions légales (exemple des cahiers des charges forestiers).</p>	<p>Les contrats de mise en œuvre passés avec les communautés (ex. entretien des routes) les TDR, AMI, décisions publiées par les radios communautaires.</p>
	<p>Feuille de route de suivi évaluation signée avec les plateformes multi acteurs concernés pour l'ensemble de contrats liés aux investissements collectifs. Moyens mis à la disposition des plateformes multi acteurs pour qu'ils soient en mesure d'effectuer ce suivi évaluation. Parmi ces moyens, accès à l'internet et au site de recours et plaintes de la CN-REDD, ainsi que tout e-mail permettant de contacter les responsables techniques et comité de pilotage du projet.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le suivi évaluation concerne les quatre acteurs des projets sectoriels que sont : 1) les porteurs de projet ; 2) les communautés voisines du projet ; 3) les services techniques ; 4) les plateformes multi acteurs.</p> <p>Pour chaque étape du projet, La feuille de route identifie : les activités de chaque acteur en matière de suivi évaluation ; 2) les moyens nécessaires au suivi pour chaque acteur ; 3) les modalités du financement de ces moyens ; 4) les formats des rapports de suivi évaluations et les destinataires de ces rapports. Pour renseigner, observer, dénoncer. Sur la base des indicateurs convenus avec l'ensemble des acteurs et largement diffusés. Standardiser de préférence ces indicateurs. Mais les faire correspondre aux sous projets. Fréquence régulière des rapports, adaptés à l'atteinte des résultats et au calendrier d'activité pour garantir les résultats.</p>	<p>Feuille de route de suivi évaluation cosignée par les présidents des Cargs et la direction du projet transmis au Comité de Pilotage.</p> <p>Rapports de suivi évaluation des Cargs signés par les chefs de secteur et chefs coutumiers concernés.</p>
	<p>Contrats négociés entre les CLD et le projet pour toutes les mises en œuvre de toutes les activités dans le terroir : agroforesterie communautaire, plantations communautaires, mise en défens. Présence des coordonnateurs de Cargs dans toutes les négociations.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>S'assurer que toutes les activités et les engagements quantités des parties prenantes sont consignés dans des contrats.</p>	<p>Tous contrats transmis au Comité de Pilotage et contresignés par eux (mise œuvre peut commencer avant).</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	S'assurer que les objectifs des projets et des contrats correspondent bien aux attentes et aux intérêts des différentes catégories de parties prenantes et pas seulement de la volonté du projet.	
	<p>4 Contrats négociés entre le projet et les opérateurs privés y compris les petits paysans : vérification par les CLD et les Cargs de la conformité de ces contrats avec les plans de développement. co signatures de ces contrats par les CLD et Cargs, ainsi que les agronomes de secteur et les affaires foncières, les superviseurs de l'environnement si concernés (mobilisation durable de superficies importantes).</p> <p><u>Vaut pour les projets sectoriels</u></p>	Co-Signature des plateformes et des services techniques concernés sur les contrats négociés.
	<p>5 Feuille de route de suivi évaluation avec le comité de pilotage permettant visites semestrielles des activités par les responsables provinciaux des services directement concernés par la mise en œuvre des contrats : intérieur, agriculture, environnement, affaires foncières. Moyens mis à disposition des intéressés par le projet. Objet de la feuille de route :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situations des décaissements et des réalisations concrètes - respect des engagements des contrats notamment des calendriers de mise en œuvre - situations techniques, foncières - conflits <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Pertinent dans le cas d'une insertion dans les projets intégrés. Suivi évaluation pour le projet et les services techniques, éventuellement par une ong intermédiaire et les Services Techniques.</p> <p>En dehors des projets intégrés, les services techniques concernés par l'activité font ces visites régulières.</p>	<p>Rapports des missions de suivi évaluations examinées en Comité de Pilotage, comme les rapports d'activité et de suivi financier présenté par les chefs de projet.</p> <p>Réactions et résolutions exécutoires dans les procès-verbaux des Comités de Pilotage.</p>
<p>Evaluations à mi parcours, capitalisations, visites du secrétariat technique du</p>	<p>6 Rencontres de tous les responsables de plateformes et grands groupes d'intérêt (PAP, femmes, fermiers...) des évaluations à mi-parcours mandatées par le FONAREDD.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>De mêmes, à leurs niveaux de taille.</p>	Rapports des évaluations présentés aux plateformes et comité de pilotage, PV de ces réunions et débats largement diffusés.

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
FONAREDD			
COMMUNICATION (Tout au long de la vie du projet)	7	Prévoir un plan de communication simplifié permettant à tous les acteurs dont les porteurs de projets (en zone intégrée ou en dehors pour les sectoriels) de transmettre des informations fiables, de contrecarrer la désinformation, mais aussi de recevoir et de diffuser les plaintes et recours, et de les traiter à tous les niveaux, de manière transparente. Baser ce plan sur la diffusion régulière des indicateurs des contrats de mise en œuvre. Le FONAREDD est sollicité pour proposer les outils standardisés de cette communication	Sera précisé dans la feuille de route sur la communication dans les programmes du FONAREDD, à élaborer.
		ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES	
Conception du programme	1	Voir plus haut (tous programmes)	
Atelier de lancement	2	<p>Atelier national de lancement réunissant les grandes parties prenantes pour présenter les objectifs, la méthodologie, les grandes étapes et jalons, le dispositif de mise en œuvre, les éléments du renforcement des capacités.</p> <p>Communiqués télé et radio diffusé (y compris chaînes provinciales) sur l'événement et tous les éléments et objectifs du programme clairement exprimés, afin que le public comprenne la nature du processus et son ambition.</p>	<p>Le dépliant de vulgarisation du document programme permettant de largement diffuser une information fiable sur ses objectifs</p> <p>Le compte rendu de l'atelier</p> <p>Les bordereaux de diffusion dans les différentes chaînes permettant de couvrir toutes les provinces.</p>
Renforcement des capacités des institutions clés	3	<p>Comité de pilotage : présence de représentants de la société civile, des grands groupes d'intérêts dont les coutumiers, services techniques, experts nationaux de grand renom, principaux parlementaires concernés par le sujet. Moyens de travail ad hoc de ces experts.</p> <p>Installation officielle du Comité de pilotage au moment de la cérémonie de lancement.</p> <p>Services techniques : identification d'une cellule restreinte en charge du projet et assurée de sa continuité, capacités suffisantes en ressources humaines et en moyens techniques permettant d'assumer dans de bonnes conditions les tâches programmées dont la capitalisation des expériences passées et en cours.</p> <p>Pool d'expert locaux et internationaux ; moyens disponibles en réserve, y compris pour appuyer l'élaboration d'édits provinciaux et pour renforcer les services techniques provinciaux lors de la rédaction de ces textes dans le cadre des</p>	Compte rendu des séances du Comité de pilotage portant en particulier sur la présence des experts, la suffisance et la disponibilité des moyens de renforcement des capacités (ou le programme d'acquisition de ces capacités)

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>projets intégrés (le cas échéant).</p> <p>Constitution d'un pool restreint d'expertise chargée de porter le projet (consultants et fonctionnaires) chargé d'accompagner l'ensemble du processus dont la rédaction des textes, l'animation des missions d'études et de capitalisation, les ateliers de validation.</p>	
Etat des lieux du secteur	<p>4</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Après l'examen des textes et de la littérature et le débroussaillage rédaction d'une note problématique détaillée réalisée par le groupe d'expert. S'il existe un draft zéro par exemple élaboré par le gouvernement il peut être soumis directement à l'examen détaillé du comité de pilotage, étape suivante ; 2) examen détaillée de la note initiale par le comité de pilotage 3) ateliers provinciaux en nombre échantillonné de provinces pour couvrir l'ensemble des situations foncières du pays ; 4) visites des expériences spécifiques innovantes ou problématiques (notamment lors des déplacements pour animer les ateliers provinciaux ; 5) rédaction de l'état des lieux par le groupe d'expert identifiant clairement les éléments de problématique et pointant 6) examen de l'état des lieux par le Comité de Pilotage 7) examen de l'état des lieux et validation lors d'un atelier national formulant des hypothèses 8) validation finale de l'état des lieux par le comité de pilotage. 	<p>Compte rendu du Comité de Pilotage sur l'analyse des textes</p> <p>Choix des provinces validé par le Comité de Pilotage</p> <p>Le compte rendu des ateliers provinciaux et des visites de site</p> <p>L'état des lieux</p> <p>Le compte rendu de l'état des lieux par le comité de pilotage</p> <p>Compte rendu de l'atelier national sur l'état des lieux</p> <p>Validation de l'état des lieux et des pistes de travail pour la politique et la réforme des textes.</p>
Rédaction de la note de politique nationale	<p>5</p> <p>Travail d'experts. Des consultations de groupes d'intérêt peuvent être organisées. Parmi ces groupes d'intérêt figurent les peuples autochtones pygmées, les entrepreneurs agricoles, les forestiers...</p> <p>Réunion du comité de pilotage permettant de pré valider la note de politique.</p> <p>Atelier national de validation comportant des représentants de chaque province. Il est présidé par le Ministre en charge de la politique. La politique est validée par cet atelier.</p>	<p>Les comptes rendus détaillés des échanges avec les groupes d'intérêt</p> <p>La note de pré validation</p> <p>Le compte rendu de l'atelier</p>

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
			national de validation
Soumission de la politique en conseil des ministres et promulgation	6	Processus interne au gouvernement Large diffusion des dispositions de la politique au moment de la promulgation	Les communiqués de presse (journaux, radios, télévision) dans toutes les provinces.
Lancement de projets pilotes d'envergure limitée permettant de suivre les hypothèses ou certaines des hypothèses de la politique	7	Cette étape, non obligatoire, peut s'appuyer sur les projets intégrés ou sectoriels du FONAREDD, ou sur des projets en cours en dehors des projets intégrés. S'agissant de sous projets opérationnels, ils obéissent aux règles de participation, de consultation, de transparence, de communication des projets intégrés ou sectoriels. Les leçons tirées de ces projets font l'objet d'une large diffusion et de réunions d'échange au niveau provincial et national.	Les compte rendus de suivi évaluation, de capitalisation des leçons de ces expériences
Rédaction des ébauches des textes juridique par le groupe d'expert	8	Consultations individuelles et collectives partielles possibles à la discrétion du groupe d'expert pour confronter ses réflexions. Les textes peuvent être de nature différente et compléter ou éclairer les applications spécifiques des chapitres des lois ou codes et règlements existants ou bien porter sur un corpus de loi complet (exemple de l'aménagement du territoire).	
	9	Soumission des textes à un atelier national (ou plusieurs en fonction du calendrier de production des textes). Ces ateliers nationaux comprennent des représentants de l'ensemble des groupes d'intérêt, de la représentation nationale, de la société civile, des provinces. Le Comité de Pilotage arbitre les éventuels points en désaccord lors de l'atelier avant de passer à la finalisation des propositions initiales de texte.	Compte rendu détaillé de l'atelier
Soumission des textes au	10	Les textes sont soumis au conseil des ministres avant transmission au parlement. Ils peuvent, avant transmission,	Les textes eux-mêmes. Avant

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
Parlement		recevoir des modifications vérifiées à nouveau par le groupe d'experts et le comité de pilotage.	passage au Parlement.
Accompagnement du travail parlementaire sur les textes	11	Le groupe d'expert reste en place durant l'examen par le Parlement pour appuyer le travail parlementaire, expliquer les textes et contribuer aux rédactions finales après	